MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

Dossier suivi par : TUDOR Andreea
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 062498 26 00005 U6201
Adresse du projet : Rue de la Glissoire 62300 Lens
Déposé en mairie le : 12/08/2026
Reçu au service le : 14/08/2026
Nature des travaux: 04038 Construction aires de jeux

Demandeur :
Collectivité VILLE DE LENS

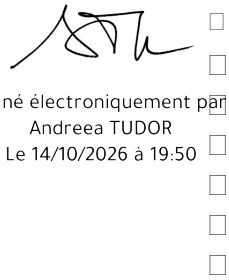
Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,
Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,
L'architecte des Bâtiments de France formule les observations suivantes :
- Les grillages rigides renvoient aux clôtures des zones industrielles ou commerciales et sont incompatibles avec le caractère résidentiel urbain du secteur.
- Afin de conserver les qualités paysagères de la zone tampon, les clôtures devront être doublées systématiquement de haies végétales ou de végétation grimpante, ou bien être constituées de barreaudage fin ajouré comme les portillons proposés.

Nota: l'emplacement des clôtures grillagées n'est pas clairement indiqué sur les plans.

Fait à Arras



Architecte des Bâtiments de France
Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Gare situé à 62498|Lens.

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.